

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B6 n°22_12_17
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ

Absents ayant donné procuration :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

Absents

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

02/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

DATE D’AFFICHAGE :

02/12/2022

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 qui dispose en effet qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B6 n°22_12_17
7.10 Finances locales - Divers

Considérant qu'au vu de l'état de provisionnements des créances douteuses transmis par le Comptable Public, il convient de provisionner la somme arrondie de 21 352 €, correspondant à 16% du total des créances douteuses présentées,

Considérant que cette provision est obligatoire et semi-budgétaire, que les crédits nécessaires à la constitution de celle-ci s'inscrivent au compte 6817, chapitre 68, et qu'elle fera l'objet d'un mandat sur l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE PROVISIONNER** la somme de **21 352 €** sur l'exercice 2022 ;
- **ARTICLE 2. PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817 ;
- **ARTICLE 3. PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 21/12/2022
et publié/affiché le 22/12/2022.



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC
Secrétaire de séance